

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur le territoire communal les risques de mouvements de terrain sont principalement liés au ravinement dans les roches métamorphiques telles les micaschistes. Ces secteurs peuvent également être soumis à des phénomènes de glissement du fait du feuilletage de ces roches (secteur du bois de Montauroux, les Cabannes et le vallon des Vaux). Les gneiss, plus récents, sont tout de même soumis aux phénomènes de ravinement avec des risques d'écroulement des roches détachées.

Des éboulis susceptibles d'être mobilisés se développent aux quartiers de la Baisse, l'Hubac, le Collet du Sarde et de la Grangue.

Des anciennes exploitations minières intéressent la commune secteur Les Mines sous le quartier Les Gabriels, les anciennes mines des Vaux ainsi que le secteur du quartier Les Adréchons.

Signalons également les zones alluvionnaires de la vallée du Reyran à l'ouest en limite de commune, la vallée du riu de l'Argentière et, en amont du quartier des Mines, les abords de la petite retenue collinaire.

Enfin, il convient de prendre en considération les risques de ravinement dans les petits vallons à très forte pente indiqués sur la carte par des flèches noires. Dans cette situation il apparaît que quelques constructions peuvent être directement exposées à des phénomènes d'orages torrentiels.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque de mouvement de terrain figure page 14,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées :
- **suppression, stabilisation de la masse instable** (quartier de la Baisse sur le CD.837).
Les travaux ont été réalisés par le Département.
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives étant reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours**,
- **l'information préventive** est en projet et sera réalisée sous la forme d'un document d'information dans le bulletin municipal.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen du porte à porte par les services municipaux.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont la salle des fêtes et l'école.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

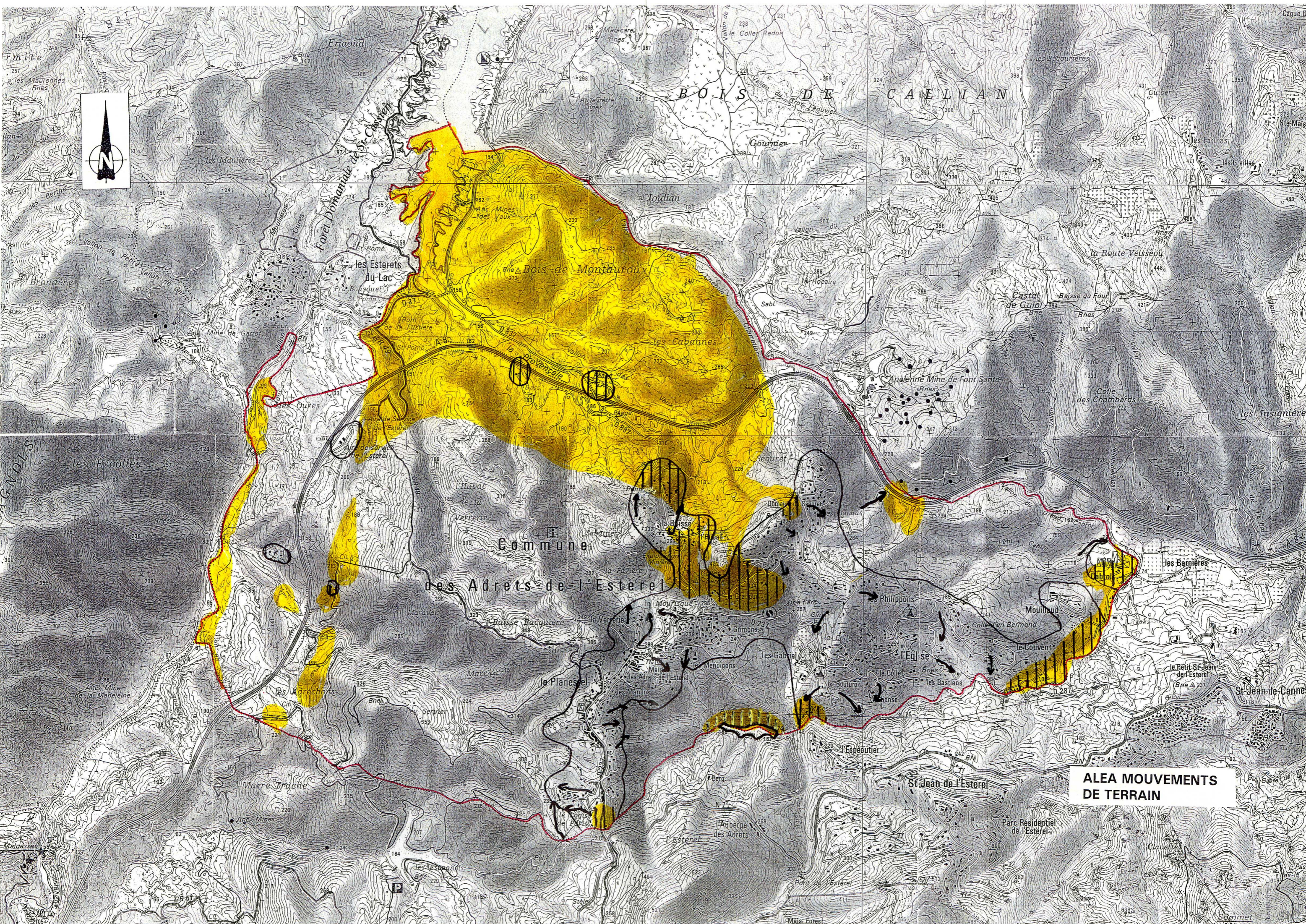
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.94.19.36.66,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



BOIS DE CALLIAN

Commune
des Adrets de l'Esterel

ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN

Forêt Domaniale de St. Chély

Bois de Montauroux

St Jean de l'Esterel

Parc Résidentiel
de l'Esterel

Sommer